

# Réforme de la formation des Diplômes D'Etat Auxiliaire de puériculture, Aide Soignant, Accompagnant Educatif et Social

# Objectifs et ambitions

- Répondre aux attendus de la loi « avenir professionnelle » du 5 septembre 2018
- Certifier en Bloc de Compétence
- Permettre une formation plus adaptée à chacun , plus souple et tournée vers les besoins individuels de l'étudiant
- Permettre une meilleure reconnaissance des métiers pour une meilleure attractivité
- Des passerelles entre formation
- Accessibles en apprentissage

# La formation DE AES

- Arrêté du 31 aout 2021
- 567 heures de formation théorique; Les contenus ajoutés ou approfondis: Le numérique,(enseignement de base) valeurs de la République...)
- 840 heures de formation pratique ; évaluation de chacun des 5 blocs de compétence par le maitre de stage,
- Ce diplôme reste un diplôme de niveau 3
- Il n'existe plus de spécialité

# La formation DE AS/DE AP

- *Publié au journal officiel du 12 06 2021, l'arrêté relatif à la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux*
- Formation de niveau 4
- Découpage en 11 modules et 5 blocs de compétence
- la durée de la formation est de 44 semaines,
- La répartition est égale entre théorie (770H) et pratique (770H) de terrain via des stages.
- Il instaure également une rentrée multiple, dont une session au mois de septembre, et acte l'augmentation du nombre de places dans les Instituts ,

# La formation DE AS/DE AP

- *Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture*
- Formation de niveau 4
- Découpage en 11 modules et 5 blocs de compétence
- la durée de la formation est de 44 semaines,
- La répartition est égale entre théorie (770H) et pratique (770H) de terrain via des stages.

# Ce qui change pour les AS

- Accès à un diplôme de niveau 4
- Il y a plusieurs rentrée par an
- Élargissement des compétences:
- **Liste des autres actes supplémentaires**
  
- Mesure du périmètre crânien, calcul de l'IMC à l'aide d'un outil paramétré
- Lecture instantanée des données biologiques urinaires
- Règles d'hygiène et de sécurité, traçabilité et transcription
- Surveillance d'une personne sous moniteur à prise de constantes directes et automatiques
- Changement de lunette à oxygène courbe avec tubulure sans intervention sur le débitmètre
- Recueil aseptique d'urines hors sonde urinaire
- Pose de suppositoire (d'aide à l'élimination)
- Application de crème et de pommade.

- Merci de votre attention